Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Succession Famille héritiers

---
Par D22orange

Bonjour,  j'ai une question concernant la succession.  Mariés sous le régime de la communauté,  nous avons chacun un enfant d'un précédent mariage et aucun ensemble....nous avons fait une donation au dernier vivant.
Ma question est celle-ci : si décès de l'un des deux, le dernier pourra rester dans la maison mais qu'en est-il du compte bancaire ? L'argent sur le compte reste-t'il également au dernier,  et peut-il en disposer à sa guise ??
Merci de votre réponse.

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Non, les liquidités (la moitié du solde du compte) seront en "quasi-usufruit".
Dans un tel cas les héritiers peuvent signer une convention de quasi-usufruit pour avoir la certitude de récupérer leur part au 2eme décès.

---
Par D22orange

Je vous remercie....

---
Par Rambotte

Bonjour.
La convention ne sera utile que pour l'enfant du survivant.
L'enfant du défunt n'a pas besoin de justifier fiscalement une créance dans la déclaration de succession qui ne le concernera pas. Il sera un créancier tiers à la succession du survivant usufruitier, il exercera sa créance contre cette succession, du seul point de vue civil.